

Règles d'accessibilité - Loi du 11 février 2005

Spécificités pour les gîtes, chambres d'hôtes et gîte de groupe

Type d'équipement	Construction neuve	Rénovation	Existant	Remarques
Chambres d'hôtes (5 chambres maximum/ 15 personnes maximum)	<p>1^{er} cas : Si les chambres d'hôtes sont ouvertes dans l'habitation principale des propriétaires construction neuve), <u>elles ne sont pas soumises à la réglementation de 2005</u> sur l'accessibilité.</p> <p>2^{ème} cas : si les chambres d'hôtes sont ouvertes dans une construction neuve ne faisant pas partie de l'habitation principale des propriétaires, <u>il y a obligation d'accessibilité</u> (au minimum 1 chambre accessible + les services communs)</p>	<p>1^{er} cas : Si les chambres d'hôtes sont ouvertes <u>dans l'habitation principale des propriétaires</u> (qu'elle soit ancienne ou qu'il s'agisse d'une construction neuve) ou dans un bâtiment qui était <u>déjà</u> une habitation, elles ne sont <u>pas soumises à la réglementation</u> de 2005 sur l'accessibilité.</p> <p>2^{ème} cas : S'il s'agit d'un <u>changement de destination</u> d'un bâtiment avec permis de <u>construire</u> (grange, atelier, chai...) qui <u>n'abritera pas les propriétaires</u>, les chambres d'hôtes ne <u>sont pas soumises à la réglementation</u>. Il y a un <u>vide réglementaire</u> qui ne précise pas ce cas. Cependant, les services compétents (DDTM 44) <u>encouragent vivement au respect des normes d'accessibilité</u> (au minimum 1 chambre accessible + les services communs). Ce vide réglementaire pourrait être rapidement comblé.</p>	Pas d'obligation	<p>Dans le cadre de la création de chambres d'hôtes en dehors de l'habitation principale des propriétaires (construction ou rénovation), si elles se trouvent dans le même bâtiment qu'un autre équipement classé ERP (Ex : une salle de réception), Les commissions de sécurité peuvent être amenées à classer tout l'ensemble ERP sans Différenciation : en ce cas, elles seront soumises à la loi accessibilité.</p>

Règles d'accessibilité - Loi du 11 février 2005

Spécificités pour les gîtes, chambres d'hôtes et gîte de groupe

Type d'équipement	Construction neuve	Rénovation	Existant	Remarques
Meublés de tourisme/ gîtes (15 personnes maximum)	<p>Si le permis de construire mentionne que le logement créé est destiné à la vente ou à la location, <u>il y a obligation accessibilité.</u></p>	<p>1^{er} cas : S'il s'agit d'un <u>changement de destination d'un bâtiment avec permis de construire</u> (grange, atelier, chai...) les meublés/ gîtes ne <u>sont pas soumises à la réglementation.</u> Il y a <u>un vide réglementaire</u> qui ne précise pas ce cas. Cependant, les services compétents (DDTM) <u>encouragent vivement au respect des normes d'accessibilité.</u> Ce vide réglementaire pourrait être rapidement comblé.</p> <p>2^{ème} cas : La création d'une activité de location saisonnière de meublé ou de gîte dans un bâtiment <u>qui était déjà une habitation,</u> n'est <u>pas soumise à la réglementation accessibilité.</u></p>	<p>Pas d'obligation</p>	<p>Attention : Dans le cadre de la création d'un gîte/ meublés (construction ou rénovation), s'il se trouve dans le même bâtiment qu'un autre équipement classé Etablissement Recevant du Public/ ERP (ex : une salle de réception), les commissions de sécurité peuvent être amenées à classer tout l'ensemble ERP sans différenciation : dans ce cas, il sera soumis à la loi accessibilité des ERP.</p> <p>Attention : il y a une autre réglementation accessibilité pour les bâtiments d'habitation collectifs (à partir de 3 étages)</p>

Règles d'accessibilité - Loi du 11 février 2005

Spécificités pour les gîtes, chambres d'hôtes et gîte de groupe

Type d'équipement	Construction neuve	Rénovation	Existant	Remarques
Gîte de groupe (+ de 15 personnes)	Il est considéré comme un ERP : <u>obligation d'accessibilité</u>	Il est considéré comme un ERP : <u>obligation d'accessibilité</u>	Il est considéré comme un ERP : <u>obligation de mise en accessibilité.</u> Dossier attestant de la conformité à déposer avant le 1 ^{er} mars en préfecture ou agenda d'accessibilité à déposer le 27/09/15 au plus tard (voir http://www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-est-ce-qu-un-agenda-d.html)	ERP : Etablissement recevant du public

VOTRE CONTACT

Céline SABATHIER

T 02 40 99 00 83

c.sabathier @loireatlantique-developpement.fr